



## TRAVAIL INDÉPENDANT EN BELGIQUE

### Carte professionnelle – visa D

**Vous êtes détenteur d'une « carte professionnelle » pour aller travailler en Belgique en tant qu'indépendant – gérant d'entreprise.**

Avec la carte vous pouvez introduire une demande de visa D de 365 jours à multiples entrées.

#### Procédure pour l'obtention de la carte professionnelle:

1. Vous souhaitez séjourner plus de 90 jours en Belgique pour y diriger votre entreprise, vous introduisez une demande d'autorisation de travailler en tant qu'indépendant auprès de la Région compétente.

Consultez le site du [SPF Économie](#), pour entamer vos premières démarches.

2. Le site des Régions vous renseignent sur les conditions d'obtention de cette carte, la manière de l'obtenir (formulaire de demande, taxe liée à l'introduction de la demande, documents justificatifs, contacts, délai de transmission du dossier à la région compétente), la procédure d'examen, la remise de la carte par le guichet d'entreprise, les formalités à accomplir avant de pouvoir exercer l'activité, la durée de validité de la carte et les conditions de renouvellement.

#### Procédure pour regrouper votre cellule familiale en Belgique:

1. Vous souhaitez regrouper votre cellule familiale sur base de l'obtention de votre carte professionnelle, de l'octroi de votre visa D OU de votre carte de séjour belge (si vous êtes déjà en Belgique), **séjour temporaire lié à la validité de votre carte professionnelle.**
2. Votre famille introduit sa demande de visa selon les dispositions de l'Art. 10-bis de la Loi du 15/12/1980. Vous trouvez les conditions dans le fichier « **regroupement familial** » sous la rubrique ; « **membres de la famille d'un salarié, un scientifique ou un indépendant Art. 10-bis** » sur ce site.

#### Les documents justificatifs à produire :

**Un dossier de documents originaux** dans l'ordre de la liste ci-dessous,  
**Deux dossiers de copies** des mêmes documents, dans le même ordre.

### Pour votre information :

1. Les textes soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives. Les **textes en gras** concernent un **point d'attention**.
2. Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure ensemble avec votre passeport.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages inutilisées. (les deux dossiers de copies doivent comporter une copie du passeport)
2) Preuve de paiement de la <u>redevance</u> sur <u>le compte de l'Office des Etrangers</u> .
3) Preuve de paiement des <u>droits de visa</u> pour la demande de visa D (long séjour) sur <u>le compte de l'Ambassade de Belgique à Nairobi</u> .
4) <b>2 formulaires</b> de demande de visa, <b>dûment complétés, signés et datés</b> .
5) 2 photos d'identité récentes.
6) Copie de votre carte d'identité nationale OU carte de résidence (si vous résidez à Madagascar, aux Seychelles ou aux Comores sans en avoir la nationalité).
7) <b>L'autorisation du SPF Économie</b> d'exercer une activité indépendante avec la copie de votre carte professionnelle.
8) Un <u>certificat médical</u> , établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé de l'Ambassade.
9) Un <u>certificat attestant l'absence de condamnations</u> pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, légalisé par le Consulat honoraire à Antananarivo (Madagascar), par l'Ambassade de Belgique à Nairobi (les Comores) ou avec apostille (Seychelles).

Dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

Pour plus amples de renseignements quant à la procédure et les délais de traitement veuillez consulter le site de l'Office des étrangers:

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers>